



Bulletin Officiel

N° 4052 Vendredi 24 Février 2012

— 17^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL DES OBLIGATIONS D'INFORMATION ANNUELLES DES SICAV A L'OCCASION
DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES 2-3

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM
AMENCAPITAL 2 4

AVIS DU CMF

AUTORISATION DE VENTE D'ACTIONS SUPPLEMENTAIRES 4

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

TUNISIE LEASING 5

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

TUNISIE LEASING 5-6

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FIDELIUM PERFORMANCE 7

COURBE DES TAUX 8

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 9-10

COMMUNIQUE DU CMF

Rappel des obligations d'information annuelles des SICAV à l'occasion des assemblées générales ordinaires

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux Sociétés d'Investissement à Capital Variable – SICAV – et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, les obligations d'information annuelles à l'occasion des assemblées générales ordinaires :

I - Documents à communiquer au CMF :

1- Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposées par le conseil d'administration
- les états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration et certifiés par le commissaire aux comptes
- les rapports du commissaire aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.
- le rapport annuel sur l'activité de la SICAV qui est destiné aux actionnaires et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 140 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

Ce rapport doit comporter notamment les renseignements suivants :

- ✓ la ventilation de l'actif ;
- ✓ la ventilation du passif ;
- ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
- ✓ le nombre d'actions en circulation ;
- ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
- ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
- ✓ la ventilation des revenus de la SICAV ;
- ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de la SICAV au cours de l'exercice ;
- ✓ le compte des produits et charges ;
- ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
- ✓ l'affectation des résultats ;
- ✓ les changements de méthodes de valorisation et leurs motifs ;
- ✓ le montant global des sommes facturées à la SICAV et leur nature et lorsque les bénéficiaires sont des entreprises liées au gestionnaire, le rapport indique leur identité ainsi que le montant global facturé ;
- ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

- Suite -

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, **dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire**, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- la liste des actionnaires

II - Documents à publier :

1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 276 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe, **dans le délai de quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion**. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne **trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire**.

Cette publication comporte :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- la mention que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes **dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire**.

Toutefois, à des fins de publication dans le quotidien, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- les notes aux états financiers obligatoires et les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis **dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :**

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les dirigeants des SICAV ou les sociétés chargées de la gestion des SICAV sont appelés, chacun en ce qui le concerne, à respecter ces obligations.

COMMUNIQUE DU CMF

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 16 février 2012, d'agréer le fonds suivant :

AMENCAPITAL 2

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure simplifiée régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : 124 Avenue de la Liberté, 1^{er} étage, 1002 - Tunis.

La société AMEN CAPITAL et l'AMEN BANK ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 16 février 2012, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure simplifiée, dénommé « AMENCAPITAL 2 » d'un montant de 10 000 000 dinars divisé en 10 000 parts de 1000 dinars chacune.

2012 - AC - 17

AVIS DU CMF

Le CMF porte à la connaissance des actionnaires de la société HEXABYTE que l'actionnaire de référence Monsieur Naceur HIDOUSSE a sollicité l'autorisation du CMF pour la vente de 5% supplémentaire de sa participation dans ladite société (soit 60 716 titres) et ce, conformément à l'engagement pris au niveau du point 2.20.1 du prospectus d'introduction de la société HEXABYTE au marché alternatif.

Après examen, le CMF a donné son accord à ladite demande. Par conséquent, Monsieur Naceur HIDOUSSE ne pourra à ce jour céder qu'un maximum de 121 432 actions et ce, pendant deux (2 ans) à compter de la date d'introduction, ce qui porterait sa participation dans le capital d'HEXABYTE à un seuil minimal de 52,46%.

2012 - AC - 15

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Tunisie Leasing

Siège social : Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis

Le Conseil d'Administration de Tunisie Leasing réuni le 6 février 2012 a décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, le mardi 17 avril 2012 à 10H00 au siège social de la Société sis au Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur le projet de fusion.
- 2) Approbation du projet de traité de fusion entre la société « TUNISIE LEASING » et la société « SIMT » prévoyant l'absorption de la seconde par la première ; en conséquence, approbation des apports, de leur évaluation, de leur rémunération.
- 3) Affectation du boni de fusion.
- 4) Délégation de pouvoirs.

2012 - AS - 99

PROJET DE RESOLUTIONS

Tunisie Leasing

Siège social : Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis

PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 17 AVRIL 2012

L'assemblée générale extraordinaire, convoquée à l'effet de statuer sur le projet de traité de fusion signé le 02 Juin 2011, avec la société «SIMT», société anonyme au capital de D : 4.100.000, dont le siège social est à l'avenue Hédi Karray – Centre Urbain Nord de Tunis, immatriculée au registre du commerce de Tunis sous le n° B150811999, aux termes duquel cette société ferait apport à titre de fusion de la totalité de son patrimoine actif et passif, à la société « TUNISIE LEASING », reconnaît avoir entendu la lecture :

- Du rapport du conseil d'administration.
- Du projet de traité de fusion.
- Du prospectus de fusion TL/SIMT visé par le CMF le 19 janvier 2012 sous le n°12-765.

Cette résolution est adoptée à

L'assemblée générale extraordinaire ayant pleine et entière connaissance du projet de traité de fusion, l'approuve purement et simplement et, en conséquence :

- Décide la fusion par voie d'absorption de la société « SIMT » par la société « TUNISIE LEASING ».
- Approuve la date d'effet pour établir les conditions de la fusion, au 31 décembre 2010.
- Approuve les apports effectués par la société « SIMT » à titre de fusion ainsi que l'évaluation qui en a été faite.
- Approuve la rémunération de ces apports, selon un rapport d'échange de trois cents soixante quatorze (374) actions de la société « TUNISIE LEASING », contre cent (100) actions de la société « SIMT ».

- Suite -

- Prend acte de ce que « TUNISIE LEASING » est propriétaire de la totalité des actions formant le capital de la société « SIMT », qu'elle renonce de ce fait à exercer des droits d'attribution de ses propres actions et qu'il n'y a pas lieu à créer des actions en rémunération des actifs nets apportés.
- Prend acte de ce que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société « SIMT » tenue le ..., a décidé la présente fusion.
- Constate ainsi que les conditions auxquelles était subordonnée la fusion sont réalisées et par conséquent, décide que la fusion de la société « TUNISIE LEASING » et de la société « SIMT » est définitive, cette dernière société étant de ce fait dissoute.

Cette résolution est adoptée à

L'assemblée générale extraordinaire constate que, par la décision prise dans la résolution qui précède, le capital de la société demeure inchangé et décide de maintenir l'article 6 des statuts tel qu'il est.

Cette résolution est adoptée à

La différence entre la valeur nette des biens apportés (5.320.975 DT), et le montant de la participation de « TUNISIE LEASING » au capital de « SIMT » (4.330.820 DT), soit 990.155 DT sera inscrite dans un compte intitulé « boni de fusion » au niveau des capitaux propres.

Cette résolution est adoptée à

L'assemblée générale extraordinaire donne au Directeur Général, les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions prises ci-dessus et pour faire établir tous actes réitératifs, confirmatifs, et autres, prendre, en tant que de besoin, toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal consécutives à l'apport – fusion et généralement faire ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FIDELIUM PERFORMANCE

Fonds Commun de Placement à risque
régi par le code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001
Agrément du CMF n° 34-2011
du 25 novembre 2011

FIDELIUM FINANCE porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques des parts de FIDELIUM PERFORMANCE aura lieu le **jeudi 23 février 2012**.

FIDELIUM PERFORMANCE présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: FIDELIUM PERFORMANCE
Siège social	: Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement à risque
Durée	: 10 ans à compter de la date de signature du premier bulletin de souscription, éventuellement prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an.
Visa	: Visa n°12-0768 du 22 février 2012
Objet Social	: la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou sa cession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des sociétés.
Législation applicable	: Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.
Montant des fonds	: 50 250 000 TND répartis en 50 000 Parts A de 1000 DT chacune et en 250 Parts B d'un montant nominal de 1000 DT chacune.
Date d'agrément	: 25 novembre 2011
Promoteur	: FIDELIUM FINANCE
Gestionnaire	: FIDELIUM FINANCE
Dépositaire	: ATB
Distributeur	: FIDELIUM FINANCE

Pour plus d'informations sur FIDELIUM PERFORMANCE, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 22 février 2012, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 24 FEVRIER 2012

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	3,204%		
TN0008002487	BTC 52 SEMAINES 28/02/2012		3,212%	
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		3,256%	1 001,214
TN0008002495	BTC 52 SEMAINES 27/03/2012		3,289%	
TN0008002503	BTC 52 SEMAINES 24/04/2012		3,366%	
TN0008002529	BTC 52 SEMAINES 29/05/2012		3,462%	
TN0008002610	BTC 26 SEMAINES 17/07/2012		3,597%	
TN0008002545	BTC 52 SEMAINES 07/08/2012		3,654%	
TN0008002552	BTC 52 SEMAINES 04/09/2012		3,731%	
TN0008002560	BTC 52 SEMAINES 02/10/2012		3,808%	
TN0008002578	BTC 52 SEMAINES 23/10/2012		3,866%	
TN0008002586	BTC 52 SEMAINES 27/11/2012		3,962%	
TN0008002594	BTC 52 SEMAINES 25/12/2012		4,039%	
TN0008002602	BTC 52 SEMAINES 15/01/2013		4,096%	
TN0008002644	BTC 52 SEMAINES 19/02/2013	4,192%		
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,221%	1 007,754
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,525%	1 023,917
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,787%	1 053,675
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,910%	1 072,669
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,215%	1 047,584
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"	5,563%		981,617
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,642%	985,995
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,753%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,895%	1 037,847
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,134%		965,773
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,138%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,144%	963,875
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,217%	1 049,903
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,223%		952,465

[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 30/12/2011	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	139,456	140,038	140,048		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,243	12,290	12,291		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,254	1,259	1,260		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	33,855	34,038	34,041		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	46,265	46,459	46,463		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	28/03/08	161,841	162,773	163,573		
7	FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS GESTION	02/04/08	553,356	564,801	567,586		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	132,650	134,948	135,278		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	126,190	127,279	127,481		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	115,695	117,218	117,466		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,779	115,096	115,305		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	94,632	94,392	94,549		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	152,627	150,856	150,876		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	98,790	99,885	99,931		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,658	103,582	103,618		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 288,506	1 296,002	1 296,304		
17	FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS GESTION	05/02/04	2 229,791	2 240,929	2 256,619		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	106,792	106,688	107,353		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	110,906	109,556	109,022		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	121,415	121,554	121,394		
21	FCP FINA 60	FINA CORP	28/03/08	1 186,909	1 184,992	1 189,609		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	124,072	128,005	127,607		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,796	15,052	15,057		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 792,770	5 851,831	5 854,888		
25	FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15/01/08	6 641,348	6 682,230	6 684,948		
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,217	2,209	2,226		
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,845	1,848	1,854		
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,131	1,123	1,135		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2010	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
29	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	31/05/11	4,160	107,705	108,157	108,167
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	23/03/11	3,758	104,453	104,963	104,973
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	15/03/11	3,741	105,332	105,852	105,863
32	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	10/05/11	3,719	103,098	103,657	103,667
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	04/04/11	4,309	103,394	103,920	103,930
34	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	30/05/11	3,301	107,215	107,694	107,702
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	09/05/11	3,997	103,772	104,332	104,342
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	18/04/11	3,925	103,897	104,432	104,441
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	18/04/11	3,882	104,077	104,645	104,655
38	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	30/06/11	3,730	105,536	106,052	106,061
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	16/05/11	4,000	102,558	103,056	103,066
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	21/03/11	4,067	104,185	104,757	104,767
41	FINA O SICAV	FINA CORP	11/02/08	31/05/11	3,622	103,891	104,374	104,383
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07/10/98	19/05/11	3,588	106,625	107,140	107,150
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	11/04/11	3,798	105,870	106,346	106,354
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	27/05/11	2,720	102,845	103,201	103,208
45	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	27/04/11	3,597	102,760	103,239	103,248
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	27/05/11	3,910	104,226	104,743	104,753
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	16/05/11	3,915	102,393	102,952	102,962
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	25/05/11	6,167	103,270	103,793	103,802

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	27/05/11	3,415	103,752	104,223	104,233
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	16/05/11	3,963	102,538	103,073	103,084
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	05/05/11	3,774	104,231	104,748	104,757
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	27/05/11	3,497	104,650	105,113	105,122
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	25/05/11	3,291	102,003	102,483	102,492
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/11	0,370	10,514	10,558	10,560
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	23/05/11	4,084	103,618	104,134	104,143
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	102,703	103,177	103,828
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	4,185	101,539	102,034	102,100
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	31/05/11	0,880	75,203	75,300	75,249
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/11	2,808	147,820	148,949	149,113
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/11	31,572	1 463,682	1 470,960	1 471,688
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	18/04/11	2,720	113,852	113,698	113,786
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	18/04/11	1,563	115,394	114,959	114,977
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	09/05/11	0,755	91,299	91,076	91,128
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	21/03/11	0,375	16,380	16,485	16,534
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	27/04/11	4,334	273,836	276,287	276,952
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	16/05/11	2,012	46,324	45,483	45,496
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	28/05/10	0,184	2 354,600	2 411,793	2 410,656
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	12/05/11	1,386	79,795	80,693	80,849
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	10/05/11	1,293	58,215	58,585	58,619
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	25/05/11	1,516	101,727	101,864	101,920
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	25/05/11	1,992	112,003	112,384	112,707
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	25/05/11	0,115	104,614	104,358	104,823
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/11	0,210	11,729	11,805	11,812
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/11	0,160	12,678	12,731	12,746
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/11	0,030	16,937	16,928	16,926
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/11	0,270	16,905	16,949	16,960
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/11	0,102	12,027	12,309	12,361
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,142	10,514	10,508
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,126	10,345	10,345
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,133	10,336	10,336
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	04/07/11	1,681	125,099	125,403	125,337
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	04/07/11	1,058	124,029	123,997	124,096
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	-	-	10,196	10,343	10,360
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	28/04/11	0,942	117,513	115,195	115,518
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	27/05/11	0,137	19,772	19,986	20,018
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	101,513	99,891	99,884
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	102,065	100,782	100,747
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	-	100,700	100,713
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
89	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	08/06/11	3,925	98,979	99,294	99,868
90	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	-	-	106,970	107,386	108,588
91	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	18/04/11	3,064	142,370	140,441	141,324
92	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	06/06/11	0,045	10,736	11,023	11,080
93	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	1,870	115,406	115,954	116,861
94	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	3,135	115,213	116,525	116,808
95	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	102,389	103,352	103,186
96	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	101,337	101,545	102,274
97	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	0,011	182,341	181,755	182,065
98	MAC ÉQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	0,195	163,739	163,650	164,007
99	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	2,611	142,390	142,521	142,667
100	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	30/05/11	177,508	9 931,269	9 896,957	9 883,988
101	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	195,636	193,892	194,316
102	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	135,391	135,457	135,408
103	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 499,251	1 518,021	1 527,524
104	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,083	105,362	108,603
105	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	97,771	98,103	98,994
106	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,135	115,296	115,848
107	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/11	71,780	10 118,317	10 074,665	10 061,307

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS